

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 26^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 novembre 2002, à 14 h 30

Président : M. Sharma (Népal)
Président du Comité consultatif pur les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 125 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*)

Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2003

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Point 111 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*)

Point 115 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre
l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence
internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social
Organisation des travaux

La séance est ouverte à 14 h 35.

Point 124 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/56/853; A/57/5/Add.12 et Corr.1, A/57/367, A/57/439, A/57/480 et A/57/593)

Point 125 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/56/853; A/57/5/Add.11 et Corr.1 et 2, A/57/347, A/57/368, A/57/439, A/57/481 et Corr.1, A/57/482, A/57/587 et A/57/593)

1. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY), pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/57/367); le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/480); le rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR), pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/57/368); le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/481 et Corr.1); le rapport sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité relative aux juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/57/482); le rapport sur les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/57/587); et le rapport

sur les engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines (A/57/347).

2. Dans le rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/57/367), l'Assemblée générale est priée de prendre note de l'utilisation des montants autorisés ainsi que du fait que le financement des dépenses pour lesquelles des contributions n'ont pas été mises en recouvrement (413 600 dollars) serait assuré au moyen du solde actuellement disponible dans le Compte spécial.

3. Selon le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/480), l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant net de 13,1 millions de dollars est nécessaire, du fait de l'évolution défavorable des taux de change, de l'inflation et des coûts standard. Des crédits sont également demandés au titre de deux équipes de procès supplémentaires, pour un coût de 600 000 dollars. L'Assemblée générale est invitée à réviser les crédits ouverts pour 2002-2003 et à approuver le financement des dépenses supplémentaires au moyen du solde inutilisé disponible dans le Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

4. L'Assemblée est invitée à prendre note du rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 (A/57/368), et à noter également que le financement du dépassement de crédit survenu en 2001 sera examiné dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003.

5. Dans le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/481 et Corr.1), le Secrétaire général indique que, malgré l'évolution positive des taux de change et une diminution des coûts standard, il faudra ouvrir un crédit additionnel d'un montant net de 2,2 millions de dollars compte tenu de l'évolution défavorable de l'inflation et de l'augmentation des ressources nécessaires au titre des avocats de la défense. L'Assemblée générale est invitée à réviser le montant des crédits ouverts pour 2002-

2003 et à approuver le financement des dépenses prévues en 2003.

6. Dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité relative aux juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/57/482), il est demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 5 060 100 dollars pour le TPIR au titre des juges *ad litem*.

7. Dans son rapport sur les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/57/587), le Secrétaire général propose d'asseoir les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal sur les dispositions de la résolution 56/285 de l'Assemblée générale qui portent sur les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

8. Le rapport du Secrétaire général sur les engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines (A/57/347) est présenté en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/226. L'Assemblée générale est invitée à prendre note de ce rapport.

9. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/57/593), dit que le Comité consultatif se félicite des améliorations apportées à la présentation des rapports des deux Tribunaux, qui sont conformes à ses recommandations.

10. Les crédits supplémentaires demandés pour le TPIR dans les rapports sur l'exécution du budget pour 2001 (A/57/368) et pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/481 et Corr.1) sont dus dans une large mesure à la hausse constante des dépenses liées aux services des avocats de la défense, dont l'ampleur est soulignée au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif. Le Comité consultatif reconnaît que l'augmentation des coûts afférents à la défense est inévitable lorsque le nombre des arrestations et des procès se multiplie; or, les rapports sur l'exécution du budget des deux Tribunaux n'ont pas mis ce fait en évidence. Le Comité consultatif se félicite donc de la création d'un groupe de consultants chargé de fournir des conseils aux

Tribunaux pour les aider à mieux gérer les coûts afférents à la défense et à établir un barème d'honoraires approprié pour les avocats de la défense.

11. Le taux de vacance de postes au Tribunal pénal international pour le Rwanda continue de préoccuper le CCQAB qui a accordé une attention toute particulière aux circonstances qui ont empêché pendant longtemps que les postes de procureur adjoint et de chef de la Section des poursuites soient pourvus. Le Comité consultatif remarque que le fait que les postes soient restés si longtemps sans titulaire n'est pas imputable au manque de candidats qualifiés. En fait, le Comité a été informé qu'il existe une abondance de candidats qualifiés tant dans la région qu'à l'extérieur. Cette situation pouvant avoir nui aux prestations du Bureau du Procureur à Kigali et à Arusha, le Comité consultatif recommande, au paragraphe 13 de son rapport, que le Bureau des services de contrôle interne effectue une étude de la gestion du Bureau du Procureur.

12. Les observations du Comité consultatif au sujet de la demande de postes supplémentaires pour le personnel d'appui dont disposeront les juges *ad litem* (au nombre de quatre au maximum) du TPIR figurent aux paragraphes 15 à 17 de son rapport. Compte tenu de la situation concernant les postes vacants, le CCQAB recommande que le nombre de postes supplémentaires soit ramené à 36, étant entendu que ce nombre pourra être modifié si le Conseil de sécurité décide d'augmenter le nombre de juges *ad litem*. Par ailleurs, d'autres postes devraient se libérer lorsque le Tribunal aura terminé les enquêtes en juin 2003. Par ailleurs, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général concernant les conditions d'emploi des juges *ad litem*.

13. Pour ce qui est des dépenses additionnelles d'un montant de 3,7 millions de dollars au titre des avocats de la défense pour 2003, le Comité consultatif recommande, pour les raisons énoncées aux paragraphes 19 à 21 de son rapport, que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager, le cas échéant, des dépenses à hauteur de 2,2 millions de dollars et le prie de lui faire rapport à ce sujet dans le prochain rapport sur l'exécution du budget du Tribunal.

14. Les observations et les recommandations du Comité consultatif concernant les rapports sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international

pour l'ex-Yougoslavie figurent aux paragraphes 25 à 36 de son rapport. Le Secrétaire général a demandé la création de deux équipes supplémentaires affectées aux procès pour porter à 12 leur nombre total. Au paragraphe 36 de son rapport précédent (A/56/665), le Comité consultatif avait recommandé que le nombre total des équipes affectées aux procès soit porté à 11; il souhaite renouveler sa recommandation antérieure concernant la création d'une équipe supplémentaire pour la Division des poursuites du Tribunal.

15. Aux paragraphes 37 à 45 de son rapport, le Comité consultatif fait des observations au sujet du rapport du Secrétaire général sur les engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines (A/57/347) et sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les recommandations du Comité figurent aux paragraphes 41 à 45. Pour ce qui est de l'exécution des peines, le Comité souligne qu'il importe d'apporter des éclaircissements sur la question des coûts afférents à la modernisation des établissements pénitentiaires, dans la mesure où les fonds autorisés à ce titre par l'Assemblée générale n'ont jusqu'ici pas été utilisés.

16. **M. Hammerschmidt** (Canada), prenant la parole également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines, tant opérationnels qu'administratifs, expliquent dans une large mesure les progrès considérables enregistrés par les Tribunaux dans l'accomplissement de leur mission fondamentale, à savoir demander des comptes aux dirigeants politiques et militaires responsables de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a su tirer le meilleur parti de ses capacités opérationnelles, mettre en oeuvre en temps opportun les réformes indispensables pour faire face à l'accélération de son rythme de travail et améliorer le comportement éthique des avocats de la défense. Il a, en particulier, continué d'élaborer une stratégie concernant l'achèvement de son mandat, qu'il s'est efforcé d'intégrer à ses opérations. Les progrès du Tribunal pénal international pour le Rwanda concernant l'élaboration d'une telle stratégie ont été plus lents, mais la situation s'est améliorée récemment, et le Tribunal devrait être en mesure de l'arrêter définitivement sous peu. Ces succès

sont encourageants et les Tribunaux doivent continuer de s'appuyer sur ces acquis.

17. Toutefois, un certain nombre d'obstacles à l'accomplissement effectif et sans retard des mandats des Tribunaux demeurent. En premier lieu, le niveau des contributions non acquittées au titre des Tribunaux est inacceptable. Bien que l'on s'attende à recevoir quelques versements au titre des dépenses de fonctionnement en 2003, le montant des arriérés continue de menacer la stabilité des Tribunaux. Les États Membres qui n'ont pas encore versé leurs quotes-parts sont donc priés de le faire sans plus tarder.

18. M. Hammerschmidt estime que les postes qui restent à pourvoir au TPIR, en particulier ceux de chef des poursuites et de procureur adjoint, ne peuvent pas rester vacants beaucoup plus longtemps; en effet, tant que les postes clefs ne sont pas pourvus, il est difficile au Tribunal de s'acquitter de son mandat. De surcroît, neuf mois après que la Cinquième Commission a décidé de faire du contrôle des Tribunaux une priorité et de créer des postes de vérificateur des comptes et d'enquêteur pour chaque Tribunal, aucun de ces postes critiques n'est encore pourvu. Les délégations au nom desquelles il s'exprime souhaiteraient voir de rapides progrès en la matière.

19. Ainsi que le Comité des commissaires aux comptes l'a remarqué, les critères utilisés par les Tribunaux pour définir l'indigence laissent gravement à désirer. Étant donné les sommes en jeu, il n'est pas surprenant que le coût des avocats de la défense ait largement dépassé les budgets ces trois dernières années. Les incidences financières de ce problème sont très préoccupantes et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes devraient être appliquées sans retard.

20. Le rapport du Secrétaire général sur les engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines indique clairement qu'il importe d'examiner de façon approfondie les incidences financières à court et à long terme des activités des Tribunaux. À cet égard, il serait utile de savoir comment le montant estimatif des dépenses liées à la détention des prisonniers a été calculé. Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur l'emploi des ressources au titre de la modernisation des établissements pénitentiaires, les États Membres souhaiteront peut-être donner des directives en la matière. La communauté internationale, en particulier

le Conseil de sécurité, devrait par ailleurs examiner de plus près les prévisions relatives aux engagements financiers à long terme des Tribunaux lorsque ceux-ci auront terminé leurs travaux.

21. Une autre source d'inquiétude est la nécessité pour les Tribunaux d'arrêter définitivement une stratégie d'achèvement de leurs travaux et de l'intégrer pleinement à leur gestion. Pour y parvenir, les Tribunaux doivent impérativement coordonner leurs efforts et axer leur gestion sur les résultats. Les prochains projets de budget des Tribunaux devront donc être établis selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats, et mettre en évidence les objectifs visés à court terme et ceux qui devront être atteints à l'achèvement de leur mandat. Ces projets devront par ailleurs traduire une approche dynamique sur le plan administratif et proposer des mesures permettant de faire face à des problèmes prévus ou potentiels. En dernière analyse, les délégations devraient pouvoir mesurer les progrès accomplis par les Tribunaux et évaluer l'emploi judicieux des fonds en fonction des critères définis dans le budget.

22. Pour affiner sa stratégie d'achèvement de mandat, le Tribunal pénal international pour le Rwanda devrait s'appuyer sur l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en la matière et, notamment, établir un conseil de gestion pour s'acquitter de cette tâche. Dans le cadre de ces stratégies, les deux Tribunaux devraient par ailleurs donner des indications plus précises concernant les affaires qu'ils envisagent de renvoyer devant des juridictions internes.

23. En raison de la situation fiscale des deux Tribunaux, du caractère provisoire des prévisions de dépenses et de l'impossibilité de contrôler le système d'assistance juridique, les délégations au nom desquelles l'intervenant s'exprime estiment que les recommandations du Comité consultatif représentent actuellement la ligne de conduite la plus sage.

24. **M. Xudong Sun** (Chine) dit qu'il est indispensable que le Tribunal pénal international pour le Rwanda contrôle plus étroitement ses dépenses. Sa délégation constate avec une vive préoccupation que le montant des dépenses au titre des services contractuels a augmenté de 6 555 500 dollars en 2001 et que le montant des crédits ouverts au titre des dépenses relatives aux avocats de la défense a sensiblement augmenté pour l'exercice biennal 2002-2003. Si les

difficultés inhérentes à l'établissement de prévisions budgétaires exactes peuvent expliquer certains de ces dépassements, il n'en demeure pas moins que d'autres résultent d'une mauvaise gestion. Il faudrait donc mettre en place un mécanisme de contrôle et de suivi efficace afin d'améliorer la structure des dépenses des Tribunaux et de mettre un terme à la hausse vertigineuse des dépenses relatives à la défense.

25. L'actuel taux de vacance de postes au TPIR est une autre source de préoccupation. D'ici à la fin de 2002, le poste de chef des poursuites aura été vacant depuis deux ans. Il est impossible que l'on n'ait pas pu trouver un candidat qualifié pour pourvoir ce poste; la délégation chinoise souhaiterait donc connaître la véritable raison d'une situation aussi anormale. Elle souscrit par ailleurs à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale ne devrait approuver que 36 des 46 postes supplémentaires demandés, les besoins supplémentaires pouvant être satisfaits au moyen d'un redéploiement.

26. **M. Christiansen** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie) ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, accueille avec satisfaction les rapports sur les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et le rapport du Comité consultatif, mais déplore le retard avec lequel ils ont été publiés, en particulier celui du CCQAB.

27. L'Union européenne appuie résolument les Tribunaux et tient en haute estime le travail de leur personnel, mais est préoccupée par le taux de vacance de postes au TPIR, qui reste particulièrement élevé. Elle va demander au Secrétariat de lui fournir des informations à jour sur la question. Il semblerait en effet que de nombreux candidats qualifiés de la région et d'autres régions aient présenté leur candidature aux nombreux postes à pourvoir, notamment ceux de procureur adjoint et de chef du Service des poursuites. Dans ses observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, l'Union européenne avait fait état de graves lacunes concernant plusieurs aspects des systèmes de gestion et de contrôle des deux Tribunaux. Elle partage l'inquiétude du CCQAB au sujet de la façon dont sont gérées les ressources allouées au système d'aide juridique du Tribunal international pour le Rwanda. Les dépenses à

ce titre ont en effet enregistré un dépassement de plus de 6 millions de dollars en 2001 et des dépenses additionnelles d'un montant de 3,7 millions de dollars sont projetées pour l'exercice en cours.

28. En ce qui concerne les stratégies relatives à l'achèvement des mandats des tribunaux, l'Union européenne constate avec satisfaction que le TPIR devrait terminer ses enquêtes en 2003, et que le TPIY devrait terminer ses enquêtes d'ici à 2004 et ses procès d'ici à 2008. Dans son rapport sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/57/5/Add.12), le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a recommandé que le Tribunal prenne un certain nombre de mesures pour maîtriser ses dépenses qui sont en constante augmentation. En application de cette recommandation, le Tribunal a mis au point 120 indicateurs de résultat pour évaluer ses procédures judiciaires. Logiquement, le Tribunal devrait donc établir son projet de budget pour 2004-2005 en appliquant les principes de la budgétisation axée sur les résultats. L'Union européenne souhaiterait savoir comment le Tribunal international pour le Rwanda a l'intention d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Pour ce qui est de la décision d'utiliser des juges *ad litem*, l'Union européenne souhaiterait obtenir des assurances selon lesquelles les Tribunaux tirent le meilleur parti de cette ressource supplémentaire. Le retard enregistré dans la nomination du personnel responsable de la vérification des comptes et des enquêtes, mesure approuvée par l'Assemblée générale en 2001, est un autre sujet de préoccupation, qui doit faire l'objet d'une attention prioritaire.

29. Le succès de la stratégie d'achèvement des mandats des Tribunaux dépend par ailleurs du règlement des questions liées à l'application des peines. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront examiner ces questions.

30. **M. Kang** Jeong-sik (République de Corée) dit que la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda n'a pas de précédent. Il n'est donc pas surprenant qu'un certain nombre de questions qui n'avaient pas été initialement prévues ou pleinement appréhendées se soient fait jour. Toutefois, les travaux de ces tribunaux sont d'une importance vitale et on devrait veiller à ce qu'ils fonctionnent de façon efficace pour accomplir les mandats qui leur ont été confiés.

31. Les dépenses annuelles des deux Tribunaux ont presque triplé au cours des deux derniers exercices biennaux. On ne sait pas quel sera leur montant total, qui sera fonction de la durée d'existence des Tribunaux. La délégation coréenne constate avec préoccupation que les Tribunaux n'ont toujours pas mis au point de stratégie solide, réaliste et exécutable pour mener à bien leur mission. De telles stratégies sont indispensables car, sans elles, il devient inutile d'établir des objectifs annuels, des indicateurs de résultat et des cibles réalistes. La délégation coréenne fait sienne la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/57/5/Add.12) selon laquelle un moyen de réduire le coût final du Tribunal serait d'imposer des plafonds budgétaires, des échéances et des indicateurs impératifs.

32. Les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux devraient traduire un équilibre judicieux entre l'ambition judiciaire et les contraintes budgétaires. Sans que cela entrave la bonne marche de la justice, il faudrait fixer un nombre cible d'affaires à instruire et à juger et établir un calendrier des poursuites, des jugements de première instance et des appels. Les stratégies d'achèvement des mandats devraient être régulièrement évaluées en fonction d'indicateurs de résultats précis.

33. Pour ce qui est du dépassement des crédits du Tribunal international pour le Rwanda, la délégation coréenne partage la préoccupation du Comité consultatif au sujet de l'escalade des coûts de la défense. Les capacités du Tribunal en matière de gestion, de suivi et de contrôle de ces dépenses devraient être renforcées. Des critères quantitatifs précis devraient être établis pour déterminer qui peut bénéficier d'une aide judiciaire.

34. La délégation coréenne note avec préoccupation que les postes de procureur adjoint et de chef des poursuites au Tribunal international pour le Rwanda soient restés vacants pendant plus de deux ans et que les capacités du Bureau du Procureur à Arusha et à Kigali pourraient s'en être ressenties. Elle fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Bureau des services de contrôle interne devrait procéder à une étude de gestion du Bureau du Procureur.

35. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les préoccupations des membres de la Commission semblent porter principalement sur les postes à pourvoir, le coût des avocats de la défense, les engagements financiers à long terme afférents à l'exécution des peines, le versement des quotes-parts et l'utilisation à l'avenir de la budgétisation axée sur les résultats.

36. Pour ce qui est du problème chronique des vacances de poste, la situation générale au Tribunal international pour le Rwanda s'est légèrement améliorée et, en 2002, un certain nombre de postes ont été pourvus plus rapidement qu'on ne l'avait prévu lorsque le budget pour 2002-2003 a été établi. Les préoccupations exprimées au sujet du retard enregistré pour ce qui est de pourvoir le poste de procureur adjoint à Kigali sont prises très au sérieux. Des interviews doivent avoir lieu à la mi-décembre 2002 à Arusha et la Procureure a précisé qu'elle présenterait au Secrétaire général, d'ici à la fin de 2002, sa recommandation en vue d'une nomination à ce poste au début de 2003. L'avis de vacance de postes de chef des poursuites a été à nouveau publié. Il avait déjà été publié deux fois auparavant, aucun candidat qualifié ne s'étant présenté. Le Bureau des services de contrôle interne a indiqué que des avis de vacance concernant les postes d'auditeur résident et d'enquêteur pour les deux Tribunaux ont été publiés de façon à permettre la nomination de candidats à ces postes au début de 2003.

37. S'agissant des dépenses afférentes aux avocats de la défense au Tribunal international pour le Rwanda, le Secrétariat reconnaît qu'elles représentent un problème. C'est pourquoi le Greffier a mis en place un groupe chargé d'examiner le système d'aide judiciaire. Il est prévu de recruter des consultants pour donner suite aux constatations du Groupe d'examen; toutefois, la question est complexe et il faudra du temps pour la régler. Des dispositions ont par ailleurs été prises pour assurer un examen plus rigoureux et un traitement plus rapide des demandes de remboursement de façon que les engagements correspondants soient immédiatement comptabilisés.

38. S'agissant des dépenses relatives à l'exécution des peines, les membres de la Commission ont posé des questions sur les différents éléments du coût de l'entretien des prisonniers, qui selon le rapport du CCQAB sur le financement du TPIR (A/56/666), s'élèvent à 20 dollars par jour et sur la base de calcul

utilisé. Le montant indiqué correspond aux accords que le Greffier a conclus avec le Mali, le Bénin et le Swaziland et comprend le coût de la literie, des articles de toilette, des vêtements, des communications téléphoniques, de suppléments alimentaires, des faux frais, des soins médicaux et de l'entretien des locaux.

39. Au moins une délégation a appelé l'attention sur le problème du versement tardif des quotes-parts. Cette situation a parfois conduit à financer le fonctionnement des Tribunaux en effectuant des prélèvements internes sur le budget des opérations de maintien de la paix. Les greffiers des deux Tribunaux ont été informés qu'ils risquaient de ne plus bénéficier des pleins pouvoirs en matière de dépenses en 2003 à moins que la situation des paiements ne s'améliore. Compte tenu de sa situation financière générale, l'Organisation n'est pas en mesure d'autoriser de nouveaux prélèvements internes l'année suivante.

40. L'utilisation d'indicateurs de résultat dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 ne devrait pas poser de problème dans le cas du Greffe et du Bureau du Procureur. La situation risque d'être plus difficile dans le cas des chambres, étant donné que les Tribunaux sont des organes subsidiaires non pas de l'Assemblée générale, mais du Conseil de sécurité. La définition d'objectifs précis pour les aspects judiciaires des activités des Tribunaux risque donc d'être une tâche particulièrement complexe.

Point 112 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (A/57/396)

41. **M. Halbwachs** (Secrétaire général adjoint), présentant le rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (A/57/396), dit que la section II du rapport contient un tableau dans lequel sont présentées, en regard du texte actuel, les modifications proposées et des explications y afférentes. Le CCQAB et le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies ont examiné ce projet de révision et leurs observations ont été prises en compte. Le rapport donne en outre des précisions et des explications sur les changements que le Secrétaire général a l'intention d'apporter de sa propre autorité aux règles de gestion financière. Ces changements sont présentés pour information.

42. Dans le Règlement financier, l'Assemblée générale énonce les directives générales régissant la gestion financière de l'Organisation. Dans le cadre des règles de gestion financière, le Secrétaire général précise les modalités d'application du Règlement financier et définit le cadre à l'intérieur duquel les membres du personnel de l'Organisation exercent leurs responsabilités. Le Règlement financier et les règles de gestion financière constituent ensemble un document de référence unique regroupant toutes les politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion financière. Le Règlement financier a été publié en 1960 puis révisé et publié à nouveau en 1985. L'ordonnement de ses articles et le caractère peu cohérent de sa structure actuelle sont le résultat d'une série de révisions partielles. L'objectif de la révision proposée est de simplifier et de réorganiser le Règlement financier et les règles de gestion financière par article, dans un ordre conforme à la suite logique des mesures financières qu'ils définissent. Pour la première fois, cette révision englobe également les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux opérations de maintien de la paix et les règles de passation de marchés établies par l'Équipe spéciale interorganisations chargée des services communs. Le nombre d'articles du Règlement financier a augmenté, principalement en raison de l'inclusion des nouveaux articles relatifs aux opérations de maintien de la paix, ce qui était l'un des principes fondamentaux de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix.

43. Les modifications proposées jettent aussi les bases d'une révision systématique de la délégation de pouvoir en matière de gestion financière, reflétant la manière dont le Secrétaire général, en tant que chef de l'Administration, délègue son autorité au Secrétaire général adjoint à la gestion et aux responsables du Département de la gestion. Les modalités de prise de décisions correspondent à une structure hiérarchique claire, qui est indispensable à l'exercice des responsabilités et à la bonne gestion. L'adoption d'un Règlement financier concis et cohérent marque une nouvelle étape dans la formulation de procédures administratives plus simples et plus claires.

44. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le projet de Règlement financier révisé et a eu un échange de vues à ce sujet

avec le Contrôleur. Les préoccupations du Comité consultatif ont été prises en compte dans le projet de révision du Règlement financier et sont reflétées dans le rapport dont la Commission est saisie. La publication d'un rapport distinct du CCQAB n'a donc pas été jugée nécessaire. Les nouvelles règles de gestion financière, qui sont présentées au Comité consultatif (A/57/396, par. 6), seront promulguées par le Secrétaire général après que l'Assemblée générale aura approuvé le projet de révision du Règlement financier.

45. **Le Président** propose que le Secrétariat rédige un projet de décision qui sera présenté à la Commission pour examen et dans lequel il sera recommandé que l'Assemblée générale :

« 1. Prenne note du rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (A/57/396) et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Adopte le Règlement financier révisé tel qu'énoncé dans le rapport du Secrétaire général; et

3. Décide que ce Règlement prendra effet le 1er janvier 2003. »

46. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit qu'elle n'a pas d'objection à cette proposition qui permettra d'accélérer les travaux de la Commission. Toutefois, elle espère que les délégations auront l'occasion de présenter des observations au sujet du rapport du Secrétaire général avant que le Comité donne suite au projet de décision.

47. **Le Président** dit que le texte du projet de décision pourra à nouveau être examiné lorsqu'il sera disponible dans toutes les langues officielles. Il croit comprendre que la Commission souhaite procéder conformément à ce qu'il a proposé.

48. *Il en est ainsi décidé.*

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2003 (A/57/7/Add.7, A/C.5/57/4)

49. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant la note du Secrétaire général sur la demande de subvention destinée à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut sur le programme de travail de l'Institut pour 2003 (A/C.5/57/4), dit qu'un montant de 227 600 dollars est demandé. Un crédit a été ouvert au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre de la section 4 (Désarmement), pour la subvention destinée à l'Institut. Ainsi, si l'Assemblée générale décide d'approuver la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire.

50. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du CCQAB (A/57/7/Add.7), dit que le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve pour 2003 la demande de subvention de 227 600 dollars destinée à l'Institut.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/57/7/Add.15, A/57/479)

51. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/57/479), dit que le rapport a été établi en application de la résolution 56/208 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de préciser la raison pour laquelle l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ne bénéficiait pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués à d'autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les entités occupant des bureaux dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies paient un loyer calculé sur la base de taux en vigueur sur le marché. Les arrangements administratifs et financiers concernant les loyers et charges imputables à l'UNITAR sont décrits aux paragraphes 13 à 15 du rapport. Si l'Assemblée générale décide d'accorder à l'UNITAR la gratuité des loyers et des charges, un crédit supplémentaire de 293 000 dollars devra être inscrit au budget ordinaire de l'exercice biennal en cours; ce montant sera prélevé sur le fonds de réserve

et sera examiné dans le contexte de l'état financier consolidé qui sera présenté au Secrétaire général en décembre 2002, en application des dispositions de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale. Il sera par ailleurs nécessaire de modifier les articles VIII et XI des Statuts de l'Institut.

52. L'annexe du rapport contient des précisions sur l'état des contributions versées à l'UNITAR et sur la situation financière de cet organisme. À cet égard, bien que l'UNITAR soit actuellement redevable d'un montant de 310 974 dollars au titre de loyers et de frais d'entretien à l'Organisation des Nations Unies, la situation financière de l'Institut ne peut guère être qualifiée de précaire. En fait, depuis un certain nombre d'années, l'UNITAR enregistre un solde positif.

53. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du CCQAB (A/57/7/Add.15), appelle l'attention sur le paragraphe 11 de ce document.

54. **M. Pulido León** (Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'un projet de résolution sur l'UNITAR a été présenté à la Deuxième Commission lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'Institut au titre du point 92 de l'ordre du jour, Formation et recherche. Des débats étant en cours à ce sujet à la Deuxième Commission, il n'est pas en mesure de faire une déclaration sur le rapport. Il tient toutefois à pouvoir le faire avant que ce rapport ne soit examiné lors de consultations officielles.

55. **Le Président** dit que cette demande sera prise en compte dans le programme de travail.

56. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que les activités de l'UNITAR présentent un très grand intérêt pour l'Organisation des Nations Unies et pour les États Membres, en particulier les pays en développement. De nombreux délégués ont bénéficié des cours interactifs spécialisés de l'Institut, dispensés à titre gratuit, grâce auxquels ils peuvent prendre part plus efficacement au processus intergouvernemental. L'UNITAR a rendu de grands services à l'ONU. Il est donc regrettable que l'Organisation ne soit pas disposée à contribuer à l'assainissement de sa situation financière en lui fournissant des locaux à titre gratuit. Dans sa résolution 56/208, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui indiquer pourquoi l'UNITAR faisait l'objet d'un traitement discriminatoire. Or, le

rapport dont la Commission est saisie ne précise que les éventuelles incidences financières sur le budget-programme de l'exonération des loyers et des charges actuellement facturées à l'Institut. Le Comité consultatif indique, au paragraphe 5 de son rapport (A/57/7/Add.15), que l'UNITAR est en mesure de poursuivre ses activités actuelles sans déficit, alors que l'Institut a accumulé des dettes d'un montant de 310 974 dollars. Le moment est venu de reconnaître les services remarquables que rend l'Institut et de lui donner les ressources dont il a besoin pour poursuivre son excellent travail.

57. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant du Pakistan. Il faudrait fournir à l'Institut des locaux et le dispenser de payer les loyers et des charges y relatives, compte notamment tenu du fait que d'autres organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies bénéficient déjà d'arrangements similaires.

58. **Mme Udo** (Nigéria) dit que sa délégation souscrit pleinement la déclaration du représentant du Pakistan.

59. **Le Président** propose, afin d'accélérer les travaux de la Commission, que d'autres délégations fassent leurs déclarations lorsque la Commission reviendra sur cette question.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Point 111 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Point 115 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite)

Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7)

61. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les activités du Comité consultatif au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale

(A/57/7). Ce rapport rend compte de façon détaillée des activités du Comité consultatif au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale à New York et dans d'autres lieux d'affectation. Les rapports établis par le Comité au cours de la période à l'examen sont énumérés à l'annexe II. On peut constater que le CCQAB fait rapport non seulement à l'Assemblée générale mais encore à d'autres organes intergouvernementaux, tels que les organes délibérants des fonds et programmes.

62. Par le passé, des membres de la Cinquième Commission ont demandé que le Comité consultatif tienne compte du programme de travail de la Cinquième Commission lorsqu'il envisage des réunions en dehors du Siège à New York. Le Comité consultatif a toujours respecté ces demandes. Les missions du Comité consultatif dans des lieux d'affectation hors Siège sont une source d'expérience et permettent de recueillir des informations utiles dont le Comité consultatif tire parti lorsqu'il établit ses rapports à l'intention de la Cinquième Commission et d'autres organes. Elles sont aussi l'occasion pour les représentants des lieux d'affectation hôtes de se familiariser avec des aspects des processus de l'Organisation des Nations Unies en matière d'élaboration du budget et de contrôle qu'il est plus difficile d'acquérir auprès des départements du Secrétariat.

63. **Le Président** dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite qu'il recommande à l'Assemblée générale de prendre note avec satisfaction du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les activités du Comité consultatif au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et de prier le Secrétaire général de porter ce rapport à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes concernés.

64. *Il en est ainsi décidé.*

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (A/57/3, chap. I et VII (sect. B et C) et IX)

65. **Le Président** appelle l'attention sur les chapitres I, VII (sect. B et C) et IX du rapport du Conseil économique et social pour 2002 (A/57/3), qui a été renvoyé à la Cinquième Commission.

66. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Cinquième Commission.

67. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

68. **M. Pulido León** (Venezuela) demande des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le rapport sur l'administration de la justice, que le Secrétaire général a été prié de présenter dans la résolution 55/258 de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines, n'a toujours pas été présenté à la Commission pour examen. Cela fait maintenant deux ans que ce rapport a été demandé et des explications différentes sont données chaque fois que cette question est soulevée.

69. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire du Comité) dit qu'il est vrai qu'un rapport sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies a été demandé; il fait toutefois remarquer que l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour (point 123). L'examen de ce point ne doit donc pas se faire en même temps que celui des questions relatives aux ressources humaines. Cette question ne figure encore pas à l'ordre du jour parce que tous les rapports pertinents n'ont pas été publiés. En outre, bien que le Corps commun d'inspection ait présenté son rapport sur la réforme de l'administration de la justice au sein du système des Nations Unies, une période de six mois est requise pour permettre au Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de présenter ses observations sur le rapport avant qu'il puisse être examiné. Il convient par ailleurs d'attendre que l'Assemblée générale ait achevé l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387). L'examen de cette question a donc été remis à plus tard pour l'instant.

70. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général (A/57/387) et que cet examen a fait apparaître un certain nombre de questions fondamentales. Il attend par ailleurs les réponses des institutions spécialisées concernant le rapport du Corps commun

d'inspection. Pour ce qui est de l'administration de la justice, il s'agit là d'une question très importante que la Cinquième Commission ne doit pas examiner à la hâte. Compte tenu des renseignements supplémentaires qu'il a demandés, le Comité consultatif ne sera sans doute pas en mesure de terminer son propre rapport à temps pour que la Cinquième Commission examine cette question avant la fin de l'année.

La séance est levée à 16 h 35.